Publié le 26/04/2024

ARRÊTÉ n° 2024/04 10637

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Autorisation de voirie du 06/05/24 au 17/05/24

Travaux de réparation de conduite Télécom

Entreprise SOGETREL

Lieu : Impasse du Cuilleras (chemin des 4 Prêtres)

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU du décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 19/04/24 par laquelle l'entreprise SOGETREL – 316 chemin du Mas Flechier – 30000 NIMES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, du 06/05/24 au 17/05/24, afin d'effectuer des travaux de réparation de conduite Télécom, impasse du Cuilleras à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules chemin des 4 Prêtres afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de réparation de conduite Télécom, impasse du Cuilleras, du 06/05/24 au 17/05/24, de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Du 06/05/24 au 17/05/24 de 8h00 à 17h00, l'entreprise SOGETREL devra réaliser les travaux par demi-chaussée :

- Chemin des 4 Prêtres, de la rue des Capelans à la rue Emile Alcay.

La circulation des véhicules sera mise en alternat par panneaux.

Article 3 : L'entreprise SOGETREL sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux) AK3 (rétrécissement de chaussée) et KC1 (circulation alternée).

Article 4 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 5 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06.75.21.87.24 ou 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 7 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 8 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M Mohamed AMMARI
Portable : 06.72.36.29.04

Article 9 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 10 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 17/05/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 10 : En application de l'article R2333-105 et suivants du CGCT et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public.

Article 11 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 12 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26 AVR 2024
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....26 AVR 2024.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier